

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL351

présenté par
M. Molac et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 15

À l'alinéa 5 substituer aux mots :

« législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences »

les mots :

« applicables sur leur territoire dans un nombre limité de matières pouvant relever du domaine de la loi ou du règlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la dérogation aux lois ou règlements soit rendue possible pour les collectivités locales au-delà du seul exercice de leurs compétences.